Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.12.10

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
17/12/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_202-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ACTUALISATION DES DOCUMENTS INDIVIDUELS DE PRISE EN CHARGE (DIPC) UEMA ET SESSAD

Conformément à l'article 8 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et en référence à l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles « Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur cout prévisionnel. »

L'IME Pierre Bobée du CCAS d'Yvetot a procédé à l'actualisation des Documents Individuels de Prise en Charge de son Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et de son Service d'Education spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_202-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider l'actualisation des Documents Individuels de Prise en Charge de son Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et de son Service d'Education spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_197-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES - FOURNITURES DE BUREAU

Cap territoires est une centrale d'achat pour des organismes publics ou privés soumis au code de la commande publique. Cette centrale remplit les formalités de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique et permet ainsi l'achat de fournitures en direct auprès de celle-ci et de bénéficier de prix négociés pour des grandes quantités.

L'adhésion à cette centrale d'achat est proposée pour les fournitures de bureau pour lesquelles la société Fiducial est référencée. Après comparaison, il s'avère que les prix proposés pour les fournitures de bureau apparaissent plus avantageux.

Par conséquent, il est proposé l'adhésion à cette centrale d'achat pour la commande de fournitures de bureau, sachant qu'aucun frais d'adhésion n'est demandé, ni de délai d'engagement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_197-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser l'adhésion du CCAS à la centrale d'achat Cap Territoires pour l'acquisition de fournitures de bureau.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_213-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ADHESION A L'ASSOCIATION MEDI-CAUX BUS

ADHESION DU CCAS A L'ASSOCIATION MEDI-CAUX BUS

Vu les articles L 2144-3 du CGCT ;

Vu les articles L6323-1 à L6323-1-15 du code de la santé publique ;

Considérant le projet de création de l'association Médi-Caux Bus, dont les statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 5 décembre 2024, et dont la déclaration en préfecture est le 11 décembre 2024 ;

Considérant que cette association a pour objet de répondre à un appel à projets de l'ARS et de France Ruralité, en proposant une solution visant à atténuer le manque de médecins généralistes sur le territoire de la CPTS du Pays de Caux, prioritairement pour les patients en ALD et ceux de plus de 70 ans sans médecin traitant. Des consultations de médecine générale seront organisées quatre à cinq jours par semaine dans diverses communes du territoire de la CPTS du Pays de Caux, soutenu par une équipe de médecins retraités, une secrétaire et une infirmière, avec la mise en place de téléconsultations assistées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_213-DE

DELIBERATION

Considérant l'intérêt pour le CCAS de soutenir ce projet innovant et de contribuer à l'amélioration de la santé de ses habitants ;

Considérant que l'adhésion gratuite à cette association s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du CCAS en matière de santé publique ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser l'adhésion à l'association Médi-Caux Santé, à compter de sa déclaration en préfecture le 11 décembre 2024, et ce jusqu'à ce que le CCAS décide de se retirer. ;

- Déléguer à la Vice-présidente le soin de signer la convention d'adhésion, précisant notamment les modalités de participation, les droits et devoirs du CCAS au sein de l'association, dès que celle-ci sera disponible et que l'association sera déclarée. ;

- Autoriser la Vice-présidente à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_194-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les Comptables Publics présentent des dossiers d'admission en non valeur soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes. :

- les admissions en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison notamment des motifs suivants :
  * montant de la créance inférieur au seuil de recouvrement
  * disparition du redevable, décès et pas d'héritier ou aucune informations sur la succession
  * procédure de surendettement, toutes saisies refusées pour insolvabilité,
  * indigence.…
- les admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à des procédures collectives d'entreprises ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles fournissent aux Comptables Publics des informations précises permettant la poursuite immédiate du recouvrement. En effet, le refus d'une collectivité locale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher la Chambre Régionale des Comptes de décharger la responsabilité du Comptable Public qui a effectué les diligences nécessaires.

Certaines des admissions en valeur avaient été présentées en novembre 2023 et sont représentées après avoir eu le retour de la trésorerie.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_194-DE

DELIBERATION

Nous vous soumettons de nouveau ces admissions en non valeur et d'autres admissions en non valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes.

Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Tous les dossiers sont en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** les admissions en non valeur en annexes
- **Autoriser** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférant à la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_214-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

AVANCEMENT DE GRADE FPH

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Conformément aux articles L522-4, L 522-32 à 37 du code général de la fonction publique et du décret n°2007-1191 du 3 août 2007 précisant que le nombre maximum d'avancements de grade au sein des corps de la fonction publique hospitalière est déterminé pour chaque année par application d'un taux de promotion.
Ce taux s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.
L' arrêté du 28 février 2023 fixant les taux de promotion pour les années 2023 et 2024 dans certains corps de la FPH est fixé par le ministre chargé de la santé.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_214-DE

DELIBERATION

Il est proposer de procéder aux ajustements suivants:

Catégorie C :

N° de poste	Transformation des grades	
3998	Accompagnant éducatif et social	Accompagnant éducatif et social principal
4098	Agent d'entretien qualifié	Ouvrier principal de 2nde classe
4148	Agent d'entretien qualifié	Ouvrier principal de 2nde classe
3994	Agent d'entretien qualifié	Ouvrier principal de 2nde classe

Catégorie B :

N°de poste	Transformation des grades	
3932	Moniteur éducateur	Moniteur éducateur principal

Catégorie A :

N°de poste	Transformation des grades	
4030	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2nd grade
4078	Éducateur technique spécialisé	Éducateur technique spécialisé 2nd grade

Pour le poste 3994, l'avancement ne sera effectif qu'au 2 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Valider** les transformations de grades et l'inscription au budget

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_215-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

AVANCEMENT DE GRADE FPT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Il est proposer de procéder aux ajustements suivants:

Catégorie C

N°poste	Suppression	Création
4241	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe
4202 /4627	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_215-DE

DELIBERATION

4105	Agent social	Agent social principal de 2ème classe
4069	Agent social	Agent social principal de 2ème classe

Catégorie B

N°poste	Suppression	Création
4146	Animateur	Animateur principal de 2ème classe

Catégorie A

N°poste	Suppression	Création
4142	Attaché principal	Attaché hors classe

Compte tenu de l'absence d'avancement sur 2023 dû au fait que la base carrière n'était pas à jour, les avancements prendront effet à la date du 1er janvier 2024 ou à la date où les conditions sont remplies.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider les transformations de grades et l'inscription au budget

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_188-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CALENDRIER FONCTIONNEMENT IME ELK SESSAD UEMA

Vu les articles L,123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Comme chaque année, les calendriers de fonctionnement (ouvertures et fermetures) de l'IME, d'ELK, du SESSAD et de l'UEMA ont été arrêtés pour 2025.

Ces calendriers ont été présentés et ont fait l'objet d'échanges lors du CSE lors de sa séance du 29 novembre 2024.

Les calendriers 2025 de l'IME, ELK et SESSAD ont reçu un avis favorable du CSE.

Il est à noter que la version initiale du calendrier de l'UEMA ne répondait pas à la réglementation en vigueur sur la période juillet-août 2025 en ce qu'il prévoyait pour les agents affectés, une absence supérieure à trente-et-un jours de congés consécutifs.

C'est pourquoi, conformément à l'avis favorable émis par le CSE, seules dates d'ouvertures et de fermetures des mois de janvier, février, mars et avril 2025 sont présentés à l'approbation du conseil d'administration, ce jour.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_188-DE

DELIBERATION

Le CSE puis le Conseil d'Administration seront amenés à se prononcer sur les autres mois de l'année 2025 ultérieurement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** les calendriers de fonctionnement de l'IME, ELK et SESSAD au titre de l'année 2025 ;
- **Approuver** le calendrier de fonctionnement de l'UEMA pour la période du 1er janvier au 30 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_216-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CALENDRIER OUVERTURE DE L'ATELIER DE JOUR 2025

CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER DE JOUR EN 2025

Comme chaque année, le calendrier d'ouverture de l'Atelier de Jour a fait l'objet d'une proposition par l'équipe éducative puis d'un vote en Conseil de la Vie Sociale, avant d'être validé en Conseil d'Administration.

Ce calendrier est préalablement défini selon les calendriers projetés par l'IME et l'ESAT au regard de l'organisation des transports des Cars Hangars dont les externes de l'Atelier de Jour peuvent bénéficier.

Voici les périodes de fermeture du calendrier 2025 de l'Atelier de Jour proposées à la validation par le Conseil d'Administration :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_216-DE

DELIBERATION

- Pont du 30 mai (1 jour)
- du 4 août au 22 août (14 jours)
- du 26 décembre au 2 janvier 2026 (5 jours)

Ce calendrier compte 20 jours de congés liés à la fermeture de l'établissement. Il reste donc 5 jours de congés libres pour les professionnels et adultes à poser selon leur convenance.

Cette année le calendrier de fermeture de l'Atelier de Jour a évolué par rapport à la proposition validée en équipe éducative le 20 septembre 2024.

Lors du CVS du 17 octobre 2024, le calendrier initialement validé par l'équipe éducative n'a pas été validé par les membres du CVS.

Les membres du CVS ont proposé, en cohérence avec les différentes fermetures des établissements, le pont de l'ascension à la place du pont du 8 mai.

Cette proposition de calendrier a été validé par les membres du CVS de l'AJ (6 pour, 1 abstention, 0 contre).

Ce nouveau calendrier a fait l'objet d'une nouvelle validation à l'unanimité par les professionnels de l'équipe Educative lors de la réunion de service du 21 octobre 2024.

Sur les 25 journées de congés auxquels sont éligibles les adultes et les professionnels, cette organisation permet de maintenir la règle initialement posée, à savoir : 5 jours de congés libres pouvant être posés à convenance des professionnels et personnes accompagnées par l'Atelier de Jour.

En sa séance du 29 novembre 2024, le CSA a rendu un avis favorable à ce calendrier.

Annexe : proposition de calendrier de fermeture de l'AJ 2025

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec :
Pour : 11

Abstention(s) : 2
Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN

Décide de :

- autoriser la fermeture de l'atelier de jour présentée ci-dessus pour l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_216-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_203-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CATALOGUE DES PRESTATIONS 2025

L'ESAT souhaiterait que sa grille tarifaire pour les différents services qu'il proposera en 2025. A savoir : des prestations relatives aux espaces verts, à la blanchisserie ou en matière de sous-traitance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

valider le catalogue tarifaire des prestations 2025 de l'ESAT en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_203-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_198-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CHARTE COLLECTIF SAVS76

Une charte de partenariat concerne le SAVS pour lequel un collectif s'est mis en place regroupant les SAVS du secteur «Rouen, Le Trait, Yvetot» et permet aux différentes organisations d'échanger sur des sujets communs. Elle permet également des rapprochements et mutualisations des pratiques et ainsi collaborer pour développer les évolutions des SAVS et du public accompagné.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer la charte Collectif SAVS 76 devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot, gestionnaire du Service D'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Envolée », et les différents membres du collectif SAVS selon les modalités présentées ci-dessus et en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_198-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_206-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EPICERIE

Convention de mise à disposition de locaux Epicerie Solidaire :

Le Centre Communal d'Action Sociale a développé une épicerie solidaire en 2011 pour les bénéficiaires de minimas sociaux sur le territoire de la commune. Pour ce faire, la Ville d'Yvetot a mis à disposition un local du CCAS sis dans l'enceinte de l'Espace Claudie Andrée -Dehays, depuis le 17 août 2011.

Cette convention est arrivée à échéance le 16 août 2023. Elle est restée en attente de signature depuis cette date. Il est proposé de régulariser cette situation et de procéder à la signature pour la période du 17 août 2023 au 17 août 2024 et de permettre ainsi la régularisation des redevances dues à la Ville.

Il est à noter que la gestion de l'Epicerie est confiée à l'association ISA depuis 2011. Une convention de financement lie l'association ISA, le Département et le CCAS. Les trois structures étant représentées dans le Comité de Pilotage.

Il sera proposé en 2025 de faire évoluer le périmètre d'intervention du CCAS auprès de l'épicerie et de l'association gestionnaire ISA.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_206-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider cette convention (en annexe) et d'autoriser sa Vice-Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_201-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS / CENTRE HOSPITAILER ASSELIN-HEDELIN

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la loi de finances de la sécurité sociale pour 2022 consacre une mission de centre de ressources territorial (ci-après « CRT »). Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Considérant qu'elle vise à positionner la structure désignée comme un facilitateur de parcours de santé des personnes âgées du territoire. L'enrichissement des missions des structures concernées est également conçu comme un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours des professionnels dans le champ du grand âge.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_201-DE

DELIBERATION

Considérant que c'est dans ce contexte que le CH d'Yvetot et le CCAS d'Yvetot ont souhaité engager un travail commun en associant des partenaires du territoire afin de s'engager dans la création d'un centre de ressources à destination des personnes âgées.

Considérant que cette mission est portée par l'EHPAD du CH d'Yvetot et co-portée par le service d'aide à domicile du CCAS d'Yvetot. Elle comporte deux modalités d'intervention qui devront être menées conjointement par le CRT :

• Volet 1- une mission d'appui ciblée prioritairement aux professionnels du territoire pour améliorer la connaissance autour de la filière gériatrique.

• Volet 2- une mission d'accompagnement renforcé pour les personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif coordonnée et sécurisée en alternative à l'EHPAD.

Considérant enfin qu'un projet de convention de partenariat entre le Centre hospitalier Asselin-Hédelin et le CCAS a donc été rédigé en vue d'organiser leurs relations dans le fonctionnement du centre de ressources territorial d'Yvetot avec une prise d'effet à compter du 27 mars 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Approuver** le projet de convention en annexe ;
- **Approuver** la répartition des crédits alloués au CRT au titre de l'année 2024 (1er juillet au 31 décembre 2024), présentée en annexe ;
- **Approuver** la répartition des crédits alloués au CRT au titre de l'année 2025 (prévisionnel sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025) ;
- **Autoriser** Madame Blondel, vice-présidente à signer la convention et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_199-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTIONS DE PARTENARIAT A L'ATELIER DE JOUR

L'atelier de jour développe des partenariats afin de s'inscrire davantage dans un accompagnement inclusif en lien avec le projet d'établissement et en lien avec les PPA des personnes accueillies correspondant à leurs attentes et besoins.

Les partenariats concernent l'inclusion sociale, pré professionnelle, culturelle, sportive.

L'inclusion sociale, nous la retrouvons dans toutes les formes de partenariat puisqu'elle permet des rencontres, un enrichissement des échanges et une vie ordinaire comme tout à chacun dans la participation à une organisation. Elle permet également aux partenaires de mieux collaborer avec le secteur du handicap.

L'inclusion pré professionnelle permet aux personnes accompagnées qui souhaite développer un projet pro de découvrir et de se familiariser avec le monde du travail et d'effectuer des essais et des mises en situation. Le projet personnalisé peut ainsi se développer et en ajuster les objectifs. « Partenaires : ESAT d'Yvetot, Autocars Hangard, ferme du moulin, Multi accueil La Capucine, La Paysagerie ».

L'inclusion culturelle permet de découvrir et développer l'aspect artistique par des expressions du corps, de la voix, de l'imaginaire… Elle est nécessaire au travail autour de l'estime de soi en lien

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_199-DE

avec les PPA. « Partenaires : Musiques à toutes mains, la danse, le cirque, Papa's production, la galerie Duchamp, la Médiathèque, centre social Saint Exupéry ».

L'inclusion sportive permet un développement et un maintien de l'équilibre corporel en termes de connaissance de son propre corps, du corps de l'autre, pour un lien physique et psychique. Elle permet également de travailler autour de l'alimentation et l'hygiène alimentaire. L'expression du corps et l'estime de soi sont également travaillées par cette pratique. « Partenaires : Piscine, Droops (équitation), danse, football ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot, gestionnaire de l'Atelier de Jour « Espace Mosaïque », et les différents partenaires selon les modalités présentées ci-dessus et en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_184-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57 DU CCAS

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_184-DE

DELIBERATION

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, au budget principal 2024, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1587 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 26 mars 2024 portant approbation du budget principal 2024 du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024, relative au budget principal du CCAS ci-dessous et arrêtée à la somme de + 105 000,00 euros (cent cinq mille euros) répartie ainsi :

	Chapitres budgétaires	Voté	Mandaté	Taux d'execution	Décision modificative
Dépenses	011 - Charges à caractère général	916 798,00 €	644 512,93 €	70,30%	-105 000,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 111 159,00 €	2 909 873,37 €	93,53%	105 000,00
	65 - Autres charges de gestion courante	65 899,00 €	56 501,53 €	85,74%	0,00
	Sous total	**4 093 856,00 €**	**3 610 887,83 €**	**88,20%**	**0,00**
	023 - Virement à la section d'investissement	**1 008 169,14 €**	**- €**	**0,00%**	**0,00**
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**190 576,00 €**	**- €**	**0,00%**	**0,00**
	Sous total	**1 198 745,14 €**	**- €**	**0,00%**	**- €**
Total		**5 292 601,14 €**	**3 610 887,83 €**	**68,23%**	**0,00**

	Chapitres budgétaires	Voté	Mandaté	Taux d'execution	Décision modificative
	013 - Atténuations de charges	109 354,00 €	41 499,78 €	37,95%	0,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 876 308,00 €	1 579 467,71 €	84,18%	0,00
	74* - Dotations et participations	2 202 138,00 €	1 468 807,71 €	66,70%	0,00
	75 - Autres produits de gestion courante	18 312,00 €	130 317,83 €	711,65%	0,00
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	50 000,00 €	- €	0,00%	0,00
	Sous total	**4 256 112,00 €**	**3 220 093,03 €**	**75,66%**	**- €**
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	**1 008 169,14 €**	**- €**	**-**	**0,00**
	042 - Opérations d'ordre et de transferts entre sections	**28 320,00 €**	**- €**	**0,00%**	**0,00**
	Sous total	**1 036 489,14 €**	**- €**	**0,00%**	**0,00**
Total		**5 292 601,14 €**	**3 220 093,03 €**	**75,66%**	**- €**

(*) Chapitre 74 : 1 451 807,71 + 17 000 (ARS subvention santé préengagée)+ 110 660 € (Département)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_184-DE

DELIBERATION

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 au budget primitif 2024 du budget principal du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_212-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

EXPERIMENTATION ASTREINTE POLE MUTUALISE

Dans le cadre de l'expérimentation du pôle mutualisé des personnels d'entretien et de restauration, il est envisagé de mettre en place une astreinte semaine.

En effet, le soir et le week-end, le personnel assure sur le foyer d'hébergement fleur de caux la restauration des usagers. L'absence non prévue (maladie, panne de voiture…) de la personne chargée de cette mission pose de réelles difficultés et contraint le cadre d'astreinte à trouver dans un temps restreint une personne remplaçante.

Aussi, il est proposé de tester durant un trimestre la mise en place d'une astreinte semaine. Le planning de la personne d'astreinte permettra dans l'urgence le remplacement à fleur de caux et sur la cuisine centrale.

Le recrutement d'une nouvelle personne depuis le 9 décembre nous permet d'expérimenter ce format.

Pour mémoire une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_212-DE

un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
En cas d'intervention, le temps sera décompté sur le temps de travail effectif de l'agents et un forfait aller-retour de 30 mn sera appliqué.

L'expérimentation reposera sur le rythme suivant :
- 1 week end travaillé, 1 week end de repos, 1 semaine d'astreinte du lundi au dimanche, 1 week-end de repos

L'expérimentation si elle est probante sera soumis au CST, lors d'une prochaine réunion.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
Vu Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Autoriser** cette expérimentation au sein du pôle mutualisé
- **Valider** l'inscrire au budget les indemnités d'astreinte à compter du 16/12/2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_185-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

FERMETURES 2025 FPT

FERMETURES CENTRE SOCIOCULTUREL ST EXUPERY 2025 :

- le 30 janvier 2025 (séminaire)
- le 09 mai 2025 (pont du 8 mai)
- le 30 mai 2025 (pont de l'Ascension)
- du 4 au 14 août 2025 inclus
- le 10 novembre 2025 (pont du 11/11/25)
- du 26 décembre 2025 au 2 janvier 2026

FERMETURES MULTI ACCUEIL LA CAPUCINE 2025 :

- le 30 janvier 2025 (séminaire)
- le 30 mai 2025 (pont de l'Ascension)
- du 4 au 29 août 2025 (réouverture le 1er septembre à 08h00)
- le 10 novembre 2025 (pont du 11/11/25)
- du 24 décembre 2025 à 17h00 au 2 janvier 2026 inclus

Le CST du 28 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_185-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Valider** les dates des fermetures du centre socioculturel St Exupéry et du Multi Accueil « La Capucine » pour l'année 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_187-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

FERMETURES DE L'ESAT 2025

Après consultation des professionnels et du Conseil de la Vie Sociale, l'ESAT établi son planning de fermeture.
Depuis plusieurs années la fermeture de l'ESAT, et cela selon le calendrier en cours, s'établit comme suit :

- Le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension
- La période comprise entre le 26 et le 31 décembre.

Pour les autres jours fériés , à savoir les 1er et 8 mai, le 14 juillet, le 15 aout, les 1er et 11 novembre, permettant, selon le calendrier en cours, la pose d'un congé pour faire un pont , il est convenu que la possibilité de faire le pont est à l'appréciation des travailleurs et des professionnels au regard des organisations de l'activité de l' atelier et du présentiel éducatif nécessaire à l'encadrement des travailleurs .

Il pourrait être envisagé de reconduire tacitement cette planification des fermetures et de proposer une délibération uniquement pour toute modification exceptionnelle concernant l'année en cours
Et portant sur des /une :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_187-DE

DELIBERATION

- Exceptions calendaires
- Modifications de planification de l'activité commerciale de l'ESAT
- Demande expresse du Conseil de la Vie Sociale,

Aussi, concernant la fermeture de l'ESAT sur la période de fin d'année 2025, il est à noter, que le 2 janvier 2026 est un vendredi et que l'ouverture de l'ESAT pour une seule journée n'est pas opportune.
A titre dérogatoire, les travailleurs auront le choix de poser le 2 janvier 2026 sur les congés annuels acquis en 2025 ou sur les congés de 2026.
Pour l'année 2026, l'ouverture de droit à congés annuels restera inchangée, à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Le CSE du 29 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

valider les fermetures de l'ESAT

- Le vendredi suivant le jeudi de l'ascension
- La période comprise entre le 26 et le 31 décembre.
- La tacite reconduction de ces fermetures
- La fermeture exceptionnelle de l'ESAT le 2 janvier 2026
- Le report d'un congé annuel 2025 jusqu'au 2 janvier 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_192-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

FORFAIT MOBILITES DURABLES FPH

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil d'administration a autorisé la mise en place du forfait mobilités durables.
Pour mémoire, le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par les décrets du 13 décembre 2022 et le CCAS ne s'est pas mis en conformité.

Pour mémoire, le dispositif s'appliquait aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Ce dernier a été étendu aux agents relevant d'un contrat de droit privé au sein des collectivités.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_192-DE

* vélo ou vélo à assistance électrique personnel,

* covoiturage, en tant que conducteur ou passager, le texte ne précise pas le type de véhicule à utiliser en covoiturage : il peut donc s'agir de véhicule classique, électrique ou hybride.

* un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard…

* en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Elle peut réclamer tout justificatif et à défaut de production des documents peut ne pas l'attribuer.
Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Le montant du forfait mobilités durables était de 200€ et pour y prétendre il fallait un minimum de 100 jours sur l'année civile. Depuis les décrets de 2022, il est au maximum de 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit dorénavant utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.
Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Il s'agit de montants fixes qui s'imposent aux collectivités décidant de mettre en place le forfait mobilités durables par délibération. Ils ne constituent pas des plafonds susceptibles d'être modifiés par délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_192-DE

Cependant le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;
2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Depuis le 1er janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

* aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
* aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
* aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
* aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;
* aux agents bénéficiant du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service de location de vélo ;
* aux agents utilisant tout autre moyen de transport qu'un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,
Vu le décret n°2022-1560 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Le CSE du 29 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_192-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider les nouvelles modalités du versement du forfait mobilités durables présentées.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_191-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

FORFAIT MOBILITES DURABLES FPT

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil d'administration a autorisé la mise en place du forfait mobilités durables.
Pour mémoire, le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par les décrets du 13 décembre 2022 et le CCAS ne s'est pas mis en conformité.

Pour mémoire, le dispositif s'appliquait aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Ce dernier a été étendu aux agents relevant d'un contrat de droit privé au sein des collectivités.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_191-DE

* vélo ou vélo à assistance électrique personnel,

* covoiturage, en tant que conducteur ou passager, le texte ne précise pas le type de véhicule à utiliser en covoiturage : il peut donc s'agir de véhicule classique, électrique ou hybride.

* un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard…

* en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Elle peut réclamer tout justificatif et à défaut de production des documents peut ne pas l'attribuer.
Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Le montant du forfait mobilités durables était de 200€ et pour y prétendre il fallait un minimum de 100 jours sur l'année civile. Depuis les décrets de 2022, il est au maximum de 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit dorénavant utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.
Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Il s'agit de montants fixes qui s'imposent aux collectivités décidant de mettre en place le forfait mobilités durables par délibération. Ils ne constituent pas des plafonds susceptibles d'être modifiés par délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_191-DE

Cependant le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;
2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Depuis le 1er janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

* aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
* aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
* aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
* aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;
* aux agents bénéficiant du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service de location de vélo ;
* aux agents utilisant tout autre moyen de transport qu'un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1560 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Le CST du 28 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_191-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider les nouvelles modalités du versement du forfait mobilités durables présentées.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_193-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

GRADES CIBLES ET GRADES POSSIBLES - ORGANIGRAMME

Dans la continuité des modifications de l'organigramme et afin d'apporter plus de cohérence et de pouvoir donner plus de lisibilité aux agents en terme de parcours et mobilité professionnels et garantir une certaine équité de gestion des carrières, il est présenté pour les métiers de la FPT des grades cibles et des grades possibles. Cela permettra aussi de mettre à jour les lignes directrices de gestion.

Les grades cibles et possibles sont en lien avec les groupes RIFSEEP. Les propositions tiennent compte des quotas réglementaires qui s'imposent à certains grades au regard de la strate du CCAS.

Le grade cible est celui qui est en totale adéquation avec les fonctions exercées en tenant compte du positionnement des postes dans l'organigramme.

Le grade possible est celui qui peut être détenu sur les fonctions mais qui n'est pas impératif. Il peut être inférieur au grade cible si l'agent détient les capacités et les compétences en lien avec les fonctions comme par exemple pour les métiers en tension. Il peut également être supérieur pour permettre une évolution en application des lignes directrices de gestion et au regard des capacités financières de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_193-DE

DELIBERATION

Il est présenté en annexe les grades cibles et possibles.

En sa séance du 28 novembre 2024, le CST a rendu un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la répartition des grades cibles et grades possibles présentée en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_195-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE J. LEFEBVRE DU CCAS D'YVETOT - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Lors de sa séance du 24 septembre dernier, le Conseil d'Administration avait autorisé le lancement et la passation du marché de fourniture de repas par procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché est scindé en deux lots :
- lot 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant de la résidence jacques Lefebvre géré par le CCAS d'Yvetot
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour la structure petite enfance Multi-accueil gérée par le CCAS D'Yvetot.

Suite au lancement de la procédure, seule une offre a été reçue pour le lot 1, de la société CONVIVIO.

Une dégustation s'est faite sur les échantillons livrés par cette société.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 novembre 2024, a attribué le lot 1 à la société CONVIVIO.
Le prix du repas proposé par la société CONVIVIO se monte à 5,7284 € HT

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_195-DE

DELIBERATION

Le lot 2, pour lequel aucune offre n'a été reçue, sera relancé par une procédure sans publicité, ni mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la signature du marché pour le lot 1 de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant de la résidence autonomie J. Lefebvre avec la société CONVIVIO.
- autoriser la signature du marché par procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour le lots 2 avec l'attributaire qui sera retenu.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_196-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS A DES MISSIONS DE RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ET REPÉRAGE AMIANTE

Afin de compléter les dossiers techniques amiante des différents établissements gérés par le CCAS et compléter l'ensemble des repérages amiante réalisés dans les années antérieures, il est nécessaire de lancer un marché de fourniture de service relatif à des missions de réalisation de diagnostics et repérages amiante.

Ce marché comprendra les prestations suivantes :
- établissement et/ou mise à jour des DTA (diagnostic technique amiante)
- missions de repérage amiante avec analyses de prélèvements
- prestations annexes de tests lingettes, mesures d'empoussièrement….

Ce marché concernera l'ensemble des établissements dont le CCAS agit comme propriétaire, à savoir :
- locaux CCAS du 17 et 19 rue Carnot
- IME
- Structures Léo Kanner : accueil de jour et Internat
- ESAT
- Atelier de Jour
- Foyer Fleur de Caux

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_196-DE

DELIBERATION

- Cuisine centrale
- MAC
- Centre social et RAM
- les 3 résidences autonomies

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée, (selon une estimation comprise supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 221 000 € HT), selon les articles L.2123-1 et R.2123,-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Ce marché se traduira par un accord cadre avec une partie forfaitaire pour la réalisation/mise à jour des DTA et une partie à bons de commande pour la réalisation des analyses prélèvements et des mesures diverses (selon les articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation du marché de fourniture de services relatifs à des missions de réalisation de diagnostics et repérages amiante selon une procédure adaptée,
- autoriser la signature du marché avec l'attributaire qui sera retenu à l'issue de la procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_189-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

PARTICIPATION PREVOYANCE FPT

PARTICIPATION PREVOYANCE

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé par délibération du 17 décembre 2019 d'adhérer à la convention de participation du risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et de fixer la participation financière du CCAS à hauteur de 1 € par mois par agent ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance».
Par délibération du 3 mars 2020, le montant de la participation à été porté à 3 € à compter du 1er avril 2020.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit à l'article 2 du chapitre 1 relatif aux dispositions en matière de prévoyance que :

« La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros. »

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_189-DE

DELIBERATION

L'article 9 du chapitre 3 relatif aux dispositions finales précise :
« I. - Les dispositions du chapitre Ier entrent en vigueur le 1er janvier 2025. »

Il est donc proposé de passer la participation au titre de la prévoyance à 7 € à compter du 1er janvier 2025, conformément aux textes en vigueur.

Pour information au 31/10, 102 agents bénéficient de la participation employeur. Cela représente un cout chargé de 5 140 .80€. Le passage de la participation de 3 à 7€ amène à un coût chargé de 12 337.92€, soit une charge supplémentaire de : 7 197.12€.

En sus, le CDG travaille actuellement sur la prolongation de cette convention jusqu'au 31/12/2026. En effet à compter du 1er janvier 2027, il est envisagé que les employeurs publics signent des conventions de participation avec adhésion obligatoire avec prise en charge de 50% de l'adhésion. Le centre de gestion de la Seine Maritime va en ce sens travailler avec les assureurs sur un cahier des charges et la négociation de contrats de groupe.

Nous proposons donc la prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31/12/2026 afin d'éviter de renégocier une convention pour une année unique du CCAS. Parallèlement, nous proposons de manifester notre intention de rentrer dans la réalisation du cahier des charges et la négociation pour la convention de participation avec adhésion obligatoire du CDG. Cette étape n'implique aucun engagement définitif de la part du CCAS. Toutefois, les garanties des taux fixés par la future convention d'adhésion, après négociations, ne pourront être appliquées qu'aux seuls collectivités et établissement publics qui auront fait part de leur intention.

Le CST du 28 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Valider** la participation au titre de la prévoyance à 7 € à compter du 1er janvier 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_209-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

PCPE POLY MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT PCPE POLYHANDICAP 276

Suite à la mise en œuvre des conventions d'adhésion, certains questionnements ont été soulevés par les professionnels libéraux.

Il est apparu comme nécessaire de mettre à jour les tarifs de rémunération et de préciser qu'il s'agit d'un taux horaire

les catégories de professionnels pouvant conventionner avec le PCPE ont été étendues.

Les modifications apportées à la convention d'adhésion des professionnels libéraux portent sur l'Article 7 – Modalités tarifaires

En ce qui concerne le document de contrat d'accompagnement, un travail collaboratif a été mené avec les professionnels conventionnés afin de preciser les modalités d'intervention en objectifs MALINS et sous forme de tableau

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_209-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider la nouvelle convention d'adhésion et le nouveau contrat d'accompagnement

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions d'adhésion et les contrats d'accompagnement des professionnels libéraux devant intervenir, pour le PCPE polyhandicap dans le texte et selon les modalités présentées ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_190-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

PREVOYANCE FPH

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé par délibération du 17 décembre 2019 d'adhérer à la convention de participation du risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et de fixer la participation financière du CCAS à hauteur de 1 € par mois par agent ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance».
Par délibération du 3 mars 2020, le montant de la participation à été porté à 3 € à compter du 1er avril 2020.

Or la réglementation ne permettait pas le versement de cette participation aux agents de la fonction publique hospitalière. En effet, l'ordonnance de février 2021 en son article 4 mentionne : « 4° Les dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, sont applicables aux personnes publiques mentionnées à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée à compter du 1er janvier 2026. »

Cependant, les délibérations de 2019 et 2020, bien qu'illégales, ont été créatrices de droit et ne pouvaient être retirées que dans un délai de 4 mois.
La participation sera donc maintenu en l'état jusqu'au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_190-DE

DELIBERATION

Les agents de la FPH, ont pu adhérer au contrat groupe, bénéficiant de tarifs préférentiels. Le CDG travaille actuellement sur la prolongation de cette convention jusqu'au 31/12/2026.

Nous proposons donc la prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31/12/2026 afin d'éviter de renégocier une convention pour une année unique du CCAS. Parallèlement, nous proposons de manifester notre intention de rentrer dans la réalisation du cahier des charges de la future convention. Cette étape n'implique aucun engagement définitif de la part du CCAS. Toutefois, les garanties des taux fixés par la future convention d'adhésion, après négociations, ne pourront être appliquées qu'aux seuls collectivités et établissement publics qui auront fait part de leur intention.

Vu l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 retranscrit dans le code de la fonction publique et notamment ces articles 827-1 à 827-12
Vu l'article 5 du code de la fonction publique,
Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique : article 4

Le CSE du 29 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider la prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31/12/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_208-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

PROTOCOLE PPMS

Protocole PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) au multi accueil la capucine.

Suite à la visite de la PMI du 17 septembre 2024 et conformément aux obligations en matière de sécurité, il est demandé d'avoir un PPMS actualisé permettant de faire les exercices de confinement et de mise en sécurité des enfants, du public accueilli et des personnels du multi accueil la capucine.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider le PPMS du Multi accueil présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_208-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_207-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

PROTOCOLES DES CONDUITES A TENIR ANNEXES AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL LA CAPUCINE

Protocoles des conduites à tenir annexés au règlement de fonctionnement du multi accueil la capucine.

Suite à la visite de la PMI du 17 septembre 2024 et conformément à l'article 2324-29 du Code de la Santé Publique, il est demandé au Référent Santé et Accueil Inclusif d'annexer des protocoles de conduites à tenir qui contribuent à veiller à la santé, la sécurité, au bien être et au développement physique , psychique, affectif, cognitif et social des enfants accueillis.

La PMI a validé le contenu des protocoles proposés en annexe du règlement de fonctionnement.

- 20 protocoles médicaux.
- protocole 1 : en cas de fièvre
- protocole 2 ; en cas de douleur dentaire
- protocole 3 : en cas de chute ou de coup au niveau de la tête
- protocole 4 : en cas de plaie
- protocole 5 : en cas de saignement de nez
- protocole 6 : en cas de diarrhée
- protocole 7 : en cas de vomissement

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_207-DE

DELIBERATION

- protocole 8 : en cas de convulsions
- protocole 9 : en cas d'inhalation d'un corps étranger
- protocole 10 : en cas d'intoxication accidentelle
- protocole 11 : en cas de brûlures
- protocole 12 : en cas de conjonctivite
- protocole 13 : en cas de corps étranger dans l'œil
- protocole 14 : en cas de corps étranger dans l'oreille ou le nez
- protocole 15 : en cas d'éruption
- protocole 16 : en cas de crise d'asthme
- protocole 17 : en cas de d'insolation
- protocole 18 : en cas de piqûre d'abeille ou de guêpe
- protocole 19 : en cas d'œdème de Quincke ou de choc anaphylactique
- protocole 20 : en cas de bronchiolite

- Conduite à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation de danger chez l'enfant.
- Consignes pour les sorties extérieures
- Consignes d'hygiène en biberonnerie
- Consigne de préparation d'un biberon,
- Protocole allaitement maternel et transport du lait maternel
- Protocole vaccination, délivrance des traitements et soins spécifiques
- Protocole d'hygiène générale (lavage des mains, hygiène des locaux , hygiène du linge et hygiène alimentaire).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver les protocoles présentés en annexe, à autoriser leur diffusion et la mise en application.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_200-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A L'ATELIER DE JOUR « ESPACE MOSAÏQUE » POUR L'ANNÉE 2024-2025

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A L'ATELIER DE JOUR « ESPACE MOSAÏQUE » POUR L'ANNEE 2024-2025

L'Atelier de jour souhaite renouveler pour l'année 2024-2025 différentes conventions de partenariat. Les conventions de partenariat favorisent l'ouverture sur l'extérieur et l'inclusion dans la cité.

A travers leurs savoirs faire technique et relationnel, les intervenants extérieurs permettent aux adultes de s'épanouir dans leurs activités.

L'Atelier de Jour « Espace Mosaïque » a, dans le cadre de ses activité éducatives, souhaité renouveler ses conventions avec 5 partenaires extérieurs :

ü **L'Association « Musique à toutes mains » pour une activité percussions**

Convention du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025

15 interventions de 2 heures pour un montant total de 1 680€

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_200-DE

DELIBERATION

ü **Virginie CAILLOT, professeur de danse, pour une activité danse**

Convention du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025

35 interventions de 2 heures pour un montant total de 2 100€

ü **Le centre équestre « les Droops » pour une activité équitation**

Convention du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025

17 séances de 1h30 pour un montant total de 850€

ü **Le centre aquatique E'CAUXBULLES pour les sorties à la piscine d'Yvetot**

Convention du 02 septembre 2024 au 31 août 2025

Séance pour un groupe de 10 personnes pour la somme de 35€ par séance

ü **Yohan VASSE, intervenant pour l'activité Cirque**

Convention du 02 septembre 2024 au 30 juin 2025

17 séances pour un groupe de 8 personnes pour un montant total de 945€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la reconduction des activités menées au profit des adultes de l'Atelier de Jour pour la période 2024-2025

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat devant intervenir entre le C.C.A.S. d'Yvetot, gestionnaire de l'Atelier de Jour « Espace Mosaïque », et les différents partenaires selon les modalités présentées ci-dessus et en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_205-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

VERSEMENT RECETTES CHORALE LEGATO

Dans le cadre du projet de « chorale inclusive » appelée « Legato » a obtenu un financement dans le cadre de l'appel à projet Culture-Santé financé par l'ARS et le Département. Le projet est porté par l'atelier de jour, la Maîtrise de Seine Maritime et le centre socioculturel saint Exupéry.

Les ateliers ont lieux tous les jeudis après midis au centre socioculturel (met à disposition, à titre gracieux la salle pour les séances) sauf pendant les vacances scolaires. Le coût est de 35€ à l'année. Le centre encaisse les recettes pour cette activité et servent à financer les interventions de la Maîtrise de Seine Maritime.
La Maîtrise de Seine-Maritime, co-porteur du projet, perçoit directement la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ainsi que les recettes des personnes inscrites à la chorale.

Les recettes de cette activité représentent 663,43€ à partir de la rentrée 2024 (frais de carte bleue déduit).

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_205-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le Centre St Exupéry à reverser les encaissements de l'activité chorale « Legato » à la Maîtrise de Seine Maritime.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_204-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

LIVRET D'ACCUEIL

La Loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit l'obligation pour les établissements du social et médico-social de remettre un livret d'accueil à la personne prise en charge.

La circulaire du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des Établissements et Services d'Aide par le Travail renforce le droit à l'information et la création d'un livret d'accueil en accessibilité universelle afin d' accentuer et promouvoir les droits et le pouvoir d'agir des travailleurs.

A ce titre l'ESAT s'est engagé, dans la continuité de son projet d'établissement à la révision de son livret d'accueil. Ce travail a été conduit par les professionnels de l'ESAT en étroite collaboration avec les travailleurs.

En effet, dans le cadre de la démarche d'accessibilité du document, le comité FALC des travailleurs a contribué à la rédaction adaptée du livret d'accueil.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_204-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

valider le livret d'accueil de l'ESAT en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_186-DE

DELIBERATION

Mardi 10 Décembre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :
M. Francis ALABERT donne pouvoir à Mme. Francoise BLONDEL, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à M. Jean-Michel RAS

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative

- - - - - - - - - - - - - - -

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES

Chaque année, l'ESAT propose à la vente, dans sa boutique, des sapins, des réalisations florales et des décorations de Noel . Pour cela, l'ESAT est ouvert exceptionnellement sur la période du 29 novembre au 24 décembre.
· les samedis de 8h45 heures à 17h45

· les mercredis jusqu'à 18h15

· les vendredis jusqu'à 18h45

Au regard de sa régularité, cette planification peut être déterminée annuellement et reconduite tacitement. Il est à préciser que toute modification fera l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne toutes les autres ouvertures exceptionnelles de l'ESAT liées à des manifestations ou des ventes en boutique, celles-ci feront l'objet d'une demande spécifique .

A ce titre pour l'année 2025, l'atelier fleuristerie propose d'ouvrir pour les fêtes pascales et la fête des mères la boutique à sa clientèle :

· Le samedi 19 avril

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241210-2024_12_10_186-DE

DELIBERATION

· Le samedi 24 mai

De plus, dans le cadre de la conduite d'un projet d'atelier floral pour nos clients, conduit et animé par l'atelier fleuristerie, il est proposé, en 2025, d'ouvrir l'ESAT jusqu'à 18 heures les mercredis cités ci-dessous :

16 avril

21 mai

29 octobre

Le CSE du 28 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser les ouvertures exceptionnelles de l'ESAT sur la période du 29 novembre au 24 décembre.
La tacite reconduction de cette planification

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL